

Conditions Générales de Vente

LOCATION JOURNALIERE DES SALLES DE L'INSTITUT « IFOCAP »

Article 1 : Les salles sont situées au 6 Rue de la Rochefoucauld – 75009 PARIS.
Les salles sont disponibles du lundi au vendredi.

Les horaires de mise à disposition des salles pour la location :

En journée	de	8h30 à 18h00
En demi-journée	de	8h30 à 12h30
En demi-journée	de	14h00 à 18h00

Le client pourra prolonger sa manifestation au-delà de ces horaires, sous réserve de disponibilité, de moyens et moyennant un supplément.

Le client et ses participants s'engagent à respecter la sérénité de ce lieu et à le restituer dans l'état où il lui a été livré.

Article 2 : Toute réservation sera considérée comme ferme et définitive à réception des documents suivants :

1. le devis dûment daté, signé et revêtu du cachet commercial du preneur ou d'un bon de commande en bonne et due forme ;
2. le versement de 50% du montant total HT des salles ;
3. le présent règlement : Conditions Générales de Vente avec l'article 12 complété, daté et signé.

Ifocap se réserve également le droit de demander jusqu'à 100% du montant TTC du devis pour confirmer la réservation en fonction de l'activité ou de la forme juridique du preneur.

Article 3 : En cas d'annulation, et quelle qu'en soit la cause, de l'ensemble de la prestation initialement prévue et confirmée par écrit, le preneur restera redevable de tout ou partie du devis.

Un dédit sera facturé comme suit :

1. Entre 21 jours et 15 jours calendaires, une facture de 30 % du montant TTC du devis.
2. Entre 15 jours et 8 jours calendaires, une facture de 50 % du montant TTC du devis.
3. Entre 8 jours calendaires et 48 heures, une facture de 75 % du montant TTC du devis.
4. A moins de 48 heures, une facture de 100 % du montant TTC du devis.

Article 4 : Les prix des prestations sont donnés à titre indicatif hors taxes et peuvent être modifiés sans préavis. Les prix deviennent fermes à réception de l'acompte. Ifocap se réserve le droit de répercuter immédiatement toute modification gouvernementale des taux de TVA.

Article 5 : Les factures sont payables à réception. Tout retard de paiement à compter de 8 jours ouvrables après la date de réception de la facture fera l'objet d'une facturation d'intérêts de retard au taux légal en vigueur.

Article 6 : Dans le cadre d'une réservation avec une prestation de restauration, le preneur s'engage lors de la réservation sur le nombre de convives présents le jour de la manifestation. Le nombre de participants sera confirmé à Ifocap par écrit ou par mail au plus tard 8 jours ouvrables avant le début de la prestation.

Article 7 : Ifocap se réserve le droit de résilier unilatéralement, sans préavis et sans indemnités toute prestation dont l'objet ou la cause serait incompatible avec la destination des lieux loués ou qui perturberait l'ordre public ou serait contraire à l'éthique.

Conditions Générales de Vente
LOCATION JOURNALIERE DES SALLES DE L'INSTITUT « IFOCAP »

Article 8 : Les cas de force majeure tels grève générale, incendie, inondation, effondrement du bâtiment, explosion, alerte à la bombe, exonèrent Ifocap de toute responsabilité dans la suspension, interruption ou non-exécution de ses obligations excluant tout dédommagement pour le preneur.

Article 9 : Le preneur sera tenu responsable de tout dommage causé dans l'établissement comme à l'extérieur de celui-ci, par son propre fait ou celui de ses participants ou par toute chose lui appartenant ou en lien avec lui. Les frais de remise en état lui seront intégralement facturés.

Article 10 : Lors de l'arrivée des participants, Ifocap remet au responsable du groupe une pochette d'accueil comprenant :

- un badge d'accès à l'immeuble
- la clé de la salle réservée
- un badge pour le self (si prestation de restauration demandée)
- les jetons pour les distributeurs de boissons lors des pauses
- une télécommande de vidéo projecteur

Lorsque le responsable a la pochette en main, il informe les participants des règles d'accès au bâtiment et privilégie les entrées groupées, qu'il permettra avec le badge d'accès en sa possession.

Le responsable s'engage à restituer la pochette complète à l'issue de la manifestation. Toute perte ou détérioration de badges, clé, télécommande... sera facturée au preneur.

Article 11 : Ifocap exclut toute responsabilité pour tous dommages corporels, matériels et immatériels à l'intérieur comme à l'extérieur de l'espace. Tout bien apporté dans les locaux de l'espace devra être assuré par le preneur conformément à l'article 12.

Article 12 : Le preneur s'engage à souscrire une **assurance de responsabilité civile** couvrant l'entière responsabilité de la manifestation dont il a la charge, les biens de l'espace Ifocap y compris ses biens et les personnes qu'il autorise dans l'enceinte de l'espace.

Police n° : _____

Auprès de la Compagnie : _____

Police souscrite le : _____

Article 13 : Tout litige ou différend né de l'interprétation ou de l'exécution des différents articles de ces conditions générales de vente sera soumis au tribunal compétent.

Article 14 : Conformément au décret n°92-478 du 29 mai 1992, il est rappelé qu'il est formellement interdit de fumer dans les lieux.

IFOCAP

Le preneur